

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	33 (1962)
Heft:	12
Rubrik:	Chronique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNEXES

Avis aux membres de l'ADIJ et lecteurs du bulletin

Il est rappelé aux membres de l'ADIJ et aux abonnés du bulletin que, conformément à la décision prise lors de l'assemblée générale tenue à La Neuveville, la cotisation minimum, pour l'année 1963, a été portée à 10 fr.

Dès lors, le prix de l'abonnement au bulletin est porté à 10 fr. aussi, ce qui correspond d'ailleurs à l'augmentation du prix du papier et des frais d'impression intervenue ces dernières années.

Prière de ne pas l'oublier l'année prochaine. Merci d'avance.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Les échanges franco-suisses. — Dans son dernier numéro, la « Revue économique franco-suisse » publie ce qui suit :

« Le montant des ventes suisses en France, durant le premier semestre 1962 vaut à plus d'un titre la peine d'être analysé.

» De 325,2 millions de francs suisses au premier semestre 1961, il a passé cette année à 374,5 millions, l'augmentation étant de 15 %.

» La progression touche presque tous les secteurs professionnels. Elle est surtout sensible dans celui des machines, chaudières et engins mécaniques (32 % de plus) ; dans celui des produits chimiques organiques (33 %), dans celui des instruments et appareils (30 %), dans celui des machines et appareils électriques (33 %), etc.

» Le fait le plus saillant est que le rythme d'expansion fut le même pour les ventes suisses en France que pour celles de la France en Suisse. Rien ne peut mieux démontrer combien la liberté des échanges est indispensable aux relations entre nos deux pays et quels obstacles réels les barrières contingentaires leur opposaient.

» Ce résultat remarquable commande toutefois une observation. Il est bien entendu, en effet, que le déficit de la balance commerciale reste considérable (486,6 millions), l'implantation française en Suisse ne donnant aucun signe d'essoufflement.

» Ce facteur, ajouté aux constatations du dynamisme sur le marché français des pays concurrents de la Suisse, est une indication quant aux efforts à accomplir encore en faveur de la production suisse en France. Ce pays effectue actuellement — et l'an prochain, il le fera de façon spectaculaire — un énorme travail de propagande en Suisse. Les statistiques ne manqueront pas d'en apporter le reflet. Sachons, quant à nous, en tirer la leçon en ce qui concerne notre propre politique de présence sur un grand marché de 46 millions de consommateurs, que l'expansion démographique et l'industrialisation marquée rendent particulièrement intéressant pour l'économie helvétique. »

Vues sur l'horlogerie. — Le « Journal des Associations patronales » a publié récemment un article consacré à l'horlogerie, et dont l'auteur dégage quelques vues générales relatives tant à l'activité actuelle qu'à la nouvelle charte remplaçant la convention collective.

Après avoir rappelé la situation de nos exportations, il constate une légère augmentation du prix moyen, ce prix unitaire étant au contraire à la baisse outre-Atlantique. La note dominante, affirme le rédacteur, est cependant à l'optimisme et il a peine à comprendre qu'un organe gouvernemental sérieux ait pu présenter l'horlogerie suisse comme moribonde.

Mais, souligne le journal en question, deux éléments doivent être relevés : d'une part le développement indéniable de l'industrie étrangère, voire la création de nouveaux centres de production dans certains pays en voie de développement, et d'autre part les constatations rassurantes des statistiques d'exportation. Cependant, dans la plupart des petites et moyennes entreprises régnerait un malaise : on ne nie pas la surabondance de commandes, mais personne ne semble y trouver son compte. Les bienfaits de « la concurrence possible », se traduisent par une baisse larvée des prix, et si le taux moyen de la pièce augmente, ce n'est pas au bénéfice du fabricant, qui doit faire face à des charges toujours plus fortes.

L'auteur de l'article résumé ici, souhaite que ce ne soit là qu'une situation passagère, à laquelle doit mettre fin la généralisation du contrôle de qualité, qui équilibrera les exigences compatibles avec certains prix.

Après avoir parlé des nouveaux accords horlogers, le « Journal des Associations patronales » continue en relevant que la compétitivité tant souhaitée dans le domaine des prix, a conduit au principe d'une liberté souveraine, fût-ce au risque de tarifs unilatéraux. Une exception est faite, ici aussi, pour l'ébauche et les branches contrôlées par la Société générale. Pour ces parties, un Tribunal arbitral commun est prévu. Dans les autres secteurs, chaque organisation contractuelle assume le contrôle de son propre domaine.

Les simplifications indéniables du nouveau régime lui vaudront de nombreuses sympathies. Reste à savoir si ce régime suffira à maintenir l'unité indispensable et à promouvoir les concentrations inévitables.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtefary ; secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont. Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ; administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06 ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 9 24 73 ou 9 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 4 15 63. Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin : IVa 10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.